

COMMUNE DE  
Heyrieux

*à rappeler dans toute correspondance*

**DOSSIER : N° DP 038 189 25 00149**  
Déposé le : **06/12/2025**  
Dépôt affiché le : **08/12/2025**  
Complété le : **15/12/2025**  
Demandeur : **Madame MICHAUD Elodie**  
Sur un terrain sis à : 10 Rue la Fayette à Heyrieux  
(38540)  
Références cadastrales : **189 AK 334, 189 AK 789**  
**Nature des travaux : Division d'une habitation  
en 2 logements en duplex.**

Madame MICHAUD Elodie  
17 Rue Georges Bizet  
69150 DECINES CHARPIEU

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame MICHAUD Elodie enregistrée sous le numéro DP 038 189 25 00149 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 15/01/2026.

Vu l'avis Favorable tacite de ENEDIS en date du 16/01/2026

Vu l'avis Favorable de SMND en date du 23/12/2025

Vu l'avis Favorable tacite de SEMIDAO en date du 16/01/2026

L'attention du demandeur est attirée sur la proximité de l'aéroport de Lyon St Exupéry dont l'activité peut générer des nuisances phoniques y compris les weekends et les jours fériés.

La construction est située dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon-St-Exupéry. Elle devra donc faire l'objet de mesures d'isolation acoustique dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction et d'habitation (article L 147.6 du code de l'urbanisme).

Le terrain est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Il respectera les règles du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Heyrieux, le 26 janvier 2026.  
Le maire,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint à l'Urbanisme  
Patrick ROSET



---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.